

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 9 avril 2015****20h30**

L'an deux mille quinze, le 9 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -
MMES Catherine BOUYSSOU - Sandrine MUCHA - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD -
Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT.

EXCUSES : M. Arnaud STEINBACH - Mme Arlette HUAUT -

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

7.2 – FISCALITE / 012-2015 :

1 – Vote des taxes locales du Budget 2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des impôts locaux communaux de l'année 2015 à partir des nouvelles bases d'imposition des états fiscaux transmis par la Direction Départementale des finances publiques d'Agen.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

➤ Décide de reconduire pour l'année 2015 les taux de l'année 2014, à savoir :

Taxe d'habitation - base :	7,55 %
Foncier bâti - base :	13,60 %
Foncier non bâti -base :	34,64 %

➤ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES /013-2015 :

2 - Présentation et vote du budget primitif 2015 :

Le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2015 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES :</u>		
	011	Charges à caractère général	47 854 €
	012	Charges de personnel et assimilés	18 200 €
	014	Atténuation de produits	6 000 €
	022	Dépenses imprévues	0 €
	023	Virement à la section d'investissement	23 423 €
	65	Charges de gestion courantes	37 250 €
	66	Charges financières	1 680 €
	67	Charges exceptionnelles	200 €
			134 607 €
	<u>RECETTES :</u>		
	70	Produit du service, du domaine	1 150 €
	73	Impôts et taxes	62 030 €
	74	Dotations subventions participations	43 986 €
	75	Autres produits de gestion courante	12 000 €
	77	Produits exceptionnels	2 000 €
	002	excédent antérieur reporté	13 441 €
			134 607 €
INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES :</u>		
	16	Emprunt et dettes assimilés	11 946 €
	21	Immobilisations corporelles	19 100 €
		RAR (chap 204 et 21)	3 863 €
	001	Déficit antérieur reporté	26 359 €
			61 268 €
	<u>RECETTES :</u>		
	10	Dotations fonds divers réserves	1 013 €
	1068	Affectation du résultat 2013	30 222 €

165	Dépôt cautionnement	1 500 €
132	Subventions	5 110 €
021	Virement de la section de fonctionnement	<u>23 423 €</u>
		61 268 €

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents adopte le budget présenté pour l'année 2015.

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES /014-2015 :

3 Vote du Compte administratif et du budget du CCAS 2014 -2015 :

Le conseil d'administration du CCAS de Thézac, vote le compte administratif 2014 et le budget 2015 comme suit :

Compte administratif 2014	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	Prévus : 609,00 €
	Réalisé : 0,00 €
Recettes	Prévus : 609,00 €
	Réalisé : 609,62 €
<u>Résultats de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	609,62 €
Résultat global :	609,62 €
<u>Affectation du résultat</u>	
excédent de la section de fonctionnement	
au 31.12.2014: EXCEDENT 609,62 €	
Résultat reporté en	
Fonctionnement (002)	609,62 €

Budget 2015	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	
65	Charges de gestion courantes 609,00 €
Recettes	
002	excédent antérieur reporté 609,62 €

2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME / 015-2015 :

4 - Consultation sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune de THEZAC - 47370.

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fumel Communauté à 40 voix pour et 2 contre.

Le dossier de projet de PLUi a été transmis aux personnes publiques associées, au préfet saisi en qualité d'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Comité Régional de l'Habitat ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLUi arrêté.

En application des dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les articles L.110, L.121-1, L.123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date 29 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, en :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 5 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,
- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 4 mars 2013,

- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 7 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,
- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 12 juin 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 du conseil communautaire de Fumel-Communauté tirant le bilan de la concertation du PLUi,

Vu la délibération en date du 12 février du conseil communautaire de Fumel-Communauté arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la période de consultation est prévue du 27 février au 27 mai 2015,

Vu l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le projet de PLUi de Fumel Communauté tel qu'il a été remis le 5 mars 2015,
 - **propose quelques ajustements mineurs**, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi, sur les pièces suivantes :
- Projet de M. BOUYSSOU Cédric : que la parcelle n° E 306 soit intégrée en totalité dans le zonage 1 AUB du lieu-dit "Sauvage",
 - Demande de Mme DORDILLY Elke : ajout du recensement d'une grange "bâti de caractère" au lieu-dit "Soldat",
 - Demande de Mme THOUILLAUD Aline : Un certificat d'urbanisme a été accordé à Mme THOUILLAUD Aline en date du 23 janvier 2014, enregistré sous le n° 04730713M0007 pour la parcelle A 709 au lieu dit "Bazérac". La position proposée pour le projet de la maison présente des inconvénients pour son implantation. En effet des terrassements importants seraient nécessaires et préjudiciables au profil naturel de cette parcelle.

Le conseil demande à l'unanimité: De déplacer l'implantation du projet de quelques mètres de manière à adapter le projet de façon plus pertinente cf. plan ci-joint.

5 - Aménagement du jardin public :

Mise en place d'une scène naturelle : explication du projet effectué par M. Jérémie FONTAINE de Fumel communauté. Contour de la scène avec un mur en pierre et un sol lissé - pour pouvoir danser – en matière béton désactivé ou lavé. Le conseil décide d'un contour de scène en pierre non rejointoyées. Le revêtement du sol sera défini au cours de la réunion prévue le 13 avril à 10h00 à la mairie avec l'ensemble des partenaires.

8.6 – EMPLOI / 016-2015 :

6 – Mise à disposition à titre gratuit d'un Emploi Avenir : convention avec l'association Gens de Terroirs :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention entre l'association Gens de Terroir et la commune pour une mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en contrat "Emploi Avenir".

Il expose que l'Association GENS DE TERROIRS, domiciliée à Camp d'Amoun sur la commune de THEZAC emploie un salarié en contrat "Emploi Avenir" en application de l'article L. 8241-2 du code du travail. Ce salarié peut être mis à disposition de la commune à titre gratuit pour quelques heures de travail

par semaine afin de réaliser des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts.

La mise à disposition se fera dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail. Gens de Terroirs étant l'employeur signataire et la commune l'employeur d'accueil.

La mise à disposition prendra effet le 2 juin 2015 et prendra fin le 1^{er} juin 2016, au jour et heures déterminés par convention entre l'Association Gens de Terroirs et la Commune.

Selon l'article 12 de la convention, le montant facturé par l'employeur signataire à l'employeur d'accueil se composera du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat, d'un conseil régional ou d'un conseil général dont l'employeur signataire bénéficie au titre de l'emploi d'avenir.

Les charges sociales dont l'employeur signataire est exonéré au titre de l'emploi d'avenir ne sont pas facturées à l'employeur d'accueil.

Les coûts salariaux résiduels sont à la charge de l'employeur signataire et ne font pas l'objet d'une refacturation à l'employeur d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la mise à disposition de la commune du salarié en contrat "Emploi Avenir" de Gens de Terroirs,
- Décide de conventionner avec l'Association Gens de Terroirs à partir du 2 juin 2015 jusqu'au 1^{er} juin 2016,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

1 – Intervention de M. Joël MIGOT : remise à un prochain conseil.

2 – Journée du patrimoine de septembre 2015 : 32^{ème} édition des journées.

Projet d'une randonnée sur Thézac avec visite de deux sites emblématiques : le manoir du Trichot et le manoir de la Gabertie. Les propriétaires seront consultés pour faire visiter l'environnement des sites et des manoirs.

3 – Réunion publique : Cette réunion aura lieu le 7 mai 2015 à 20h30 à la salle des fêtes. Définir les thèmes à aborder. Un buffet sucré salé suivra.

4 – Panneaux de lieux-dits : lecture du courrier adressé par M. Jean-Claude FAFFA pour des panneaux de lieux-dits mettant en valeur ses bâtiments, inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Il est nécessaire de faire le point sur les panneaux manquants ou à remplacer.

5 – Haie du jardin public : à voir si cette haie repart ou si elle est remplacée.

6- Rosière 2015 : La mairie doit présenter une rosière à la cérémonie du mois d'Août. Les jeunes filles suivantes seront consultées : Camille GOUL, Dorine ORRIOLS, Emma GEZELS.

7 - Commission embellissement du village : convoquer la commission pour installer le rouleau ancien aux cinq routes. Mettre une couche de couleur ton bois sur les barriques de fleurs.

8 – Chemins à désherber : demander le produit à Fumel Communauté.

9 – Médaille d'honneur de la famille : instruire ce dossier pour les familles ayant élevée au moins 4 enfants.

THEZAC 9 avril 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au registre les membres présents :

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Geneviève CARRILLO

Sandrine MUCHA

Gaële MATHIEU-THOUILLAUD Claudette ROBERT